

**Madame Géraldine VIAU-LARDENNOIS**  
**Directrice Générale de l'Autorité des**  
**Normes Comptables**  
**5, place des Vins de France**  
**75012 PARIS**

**Paris, le 30 octobre 2024**

Par email à [webmestre.anc@anc.gouv.fr](mailto:webmestre.anc@anc.gouv.fr)

**Objet : Commentaires sur le projet de règlement relatif à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services**

Madame la Directrice Générale,

Dans la cadre de la consultation sur le projet de règlement relatif à la « Comptabilisation des produits des ventes de biens et services », nous souhaitons vous adresser un certain nombre de réflexions, voire de craintes.

Nous comprenons parfaitement l'essence même de ce projet permettant de mieux articuler la définition du chiffre d'affaires du PCG avec celle issue de la directive comptable et du code du commerce, en donnant une définition du chiffre d'affaires incluant désormais toutes les ventes de biens et de services, et notamment :

- les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ;
- les locations ;
- les produits de cessions des immobilisations incorporelles et financières relevant du modèle économique de l'entité.

Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que bon nombre de taxes impactant les entreprises françaises ont une assiette taxable constituée du chiffre d'affaires.

Si l'on prend trois exemples, les plus répandus, tels que la taxe CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la taxe C3S (Contribution Sociale de Solidarité) ou la TASCOT, nous constatons que ces taxes sont assises sur le chiffre d'affaires, lequel est déjà retraité de produits de gestion courante et voire de produits de cessions d'actifs.

Notre crainte, en l'état du projet, serait que d'autres taxes, existantes ou à venir, jusqu'ici basées sur le CA actuel (hors comptes 75 et 77), voient leur assiette s'élargir avec de nouveaux produits.

En tant que Fédération Française de la Franchise, nous alertons sur les risques de dérive que pourraient connaître nos adhérents ainsi que toute autre société commerciale, si cette refonte de

la définition de chiffre d'affaires entraînait des majorations de taxes ou impôts par rapport à la situation actuelle.

Nous espérons que notre position sera entendue et que cette alerte sera prise en compte dans la version définitive de votre règlement.

Nous ne manquerons de suivre les évolutions de ce texte et vous remercions de bien vouloir inclure la Fédération Française de la Franchise dans la suite du processus d'élaboration du règlement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, nos respectueuses salutations.



**Véronique DISCOURS-BUHOT**  
*Déléguée Générale*